



## Règlement no 198-21

### **Règlement d'imposition des taxes foncières et autres cotisation pour l'année fiscale 2018**

Considérant que les prévisions budgétaires de la Municipalité pour l'année 2018, prévoient les dépenses suivantes:

#### **Compilation des dépenses:**

##### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE:**

Conseil:	52 730,00 \$
Législation:	17 000,00 \$
Gestion financière et réseau fibre optique:	270 350,00 \$
Évaluation:	50 000,00 \$

##### **SÉCURITÉ PUBLIQUE:**

Protection police:	201 000,00 \$
Protection incendie (M.R.C. Schéma couverture de risques):	233 200,00 \$

##### **TRANSPORT:**

Voirie:	547 588,45 \$
Enlèvement de la neige:	100 500,00 \$
Éclairage des rues:	21 000,00 \$
Circulation et brigade scolaire:	25 370,00 \$

##### **HYGIÈNE DU MILIEU:**

Collecte et enfouissement des déchets:	105 272,00 \$
Collecte des matières recyclables:	30 000,00 \$
Amélioration des cours d'eau:	7 396,00 \$
Remboursement dette à long terme et intérêts	332 959,00 \$
Entente intermunicipale aqueduc et égouts:	184 217,05 \$

##### **URBANISME ET ZONAGE:**

Modifications règlementaires, schéma d'aménagement, service inspection:	101 189,00 \$
Développement économique:	16 620,00 \$

##### **LOISIRS ET CULTURE:**

Loisirs, Centre Communautaire, CAS, Musée:	187 138,00 \$
Activités d'investissement	520 500,00 \$
Affectation surplus non affecté	-376 515,00 \$

**ET QUE LA TOTALITÉ DES DÉPENSES PRÉVUES REPRÉSENTENT:** **2 627 514,50 \$**

#### **LA CORPORATION MUNICIPALE, POUR DÉFRAYER CES DÉPENSES PRÉVOIT LES REVENUS NON-FONCIERS SUIVANTS:**

##### **COMPENSATION-PÉRÉQUATION (PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES)**

École primaire:	11 100,00 \$
Bureau de poste:	1 500,00 \$

##### **AUTRES RECETTES ET TRANSFERTS:**

Permis, dérogations mineures, amendes, mutations immobilières:	74 800,00 \$
Intérêts bancaires, arrrages de taxes:	31 000,00 \$
Subvention salaires étudiants:	3 900,00 \$
Autres:	19 605,00 \$

**ATTENDU QU'IL EXISTE ENTRE LES DÉBOURSÉS PRÉVUS ET LES RECETTES NON-FONCIÈRES UNE DIFFÉRENCE DE 2 485 609.50 \$, QU'IL EST NÉCESSAIRE DE COMBLER POUR L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES BIENS-FONDS IMPOSABLES DE LA MUNICIPALITÉ:**

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR :**  
**ET APPUYÉ PAR :**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**Article 1:**

Qu'une taxe foncière au taux de 0.58 \$ par 100 \$ d'évaluation soit imposée et sera prélevée pour l'année 2018, sur tous les biens fonds imposables, excluant les foncières agricoles de la Municipalité, lesquels s'élèvent à 198 644 900

**Et que ces recettes soient estimées au montant de: 1 189 060,00 \$**

**Article 2:**

Qu'une taxe foncière au taux de 0.55 \$ par 100 \$ d'évaluation soit imposée et sera prélevée pour l'année 2018, sur tous les biens fonds imposables, à tous les biens immeubles désignés en tant qu'exploitation agricole;

Ainsi qu'un crédit de taxe soit appliqué à tous les immeubles désignés en tant qu'exploitation agricole désignée et qu'une compensation de l'équivalent soit perçu du MAPAQ, selon le projet de Loi 21, et qu'une taxe agricole résiduelle soit perçue pour les montants non compensés, biens-fonds imposables agricoles, lesquels s'élèvent à 108 837 700\$ (taux à 0.55\$ par 100\$ d'évaluation);

**Et que ces recettes soient estimées au montant de: 598 607,35 \$**

**Article 3 :**

Qu'une cotisation générale spéciale, dite de service, soit imposée et sera prélevée pour l'année 2018, sur tous les immeubles suivants:

Immeubles commerciaux, résidences à usages d'affaires:	255,00 \$
Immeubles principaux, résidences permanentes:	140,00 \$
Immeubles secondaires, résidences temporaires (chalets):	130,00 \$
Terrains vacants, lots ou parties de lots, sans bâtiment:	60,00 \$

Afin de défrayer les coûts de la cueillette et l'enfouissement des ordures et autres services d'entretien, s'il y a lieu;

**Et que ces recettes soient estimées au montant de: 98 550,00 \$**

**Article 4:**

Qu'en vertu du règlement no 151, concernant les frais relatifs à la digue Bertrand-Bouthillier, une répartition soit faite pour les dépenses recouvrables.

**Et que ces recettes soient estimées au montant de: 4 000,00 \$**

**Article 5:**

Qu'une cotisation spéciale partielle de secteur soit imposée et sera prélevée durant l'année 2018 afin de pourvoir aux coûts de traitement des eaux usées, production de l'eau potable et entretien des réseaux, le tout selon les ententes intermunicipales en vigueur à répartir à l'unité des immeubles des secteurs desservis;

**Et que ces recettes soient estimées au montant de: 159 321,00 \$**

**Article 6 :**

Qu'une taxe générale d'ensemble soit imposée et sera prélevée durant l'année 2018 afin de pourvoir au remboursement de la taxe d'ensemble pour les immeubles publics selon la répartition prévue au règlement 300;

**Et que ces recettes soient estimées au montant de: 9 795,68 \$**

**Article 7 :**

Qu'une cotisation générale spéciale soit imposée et sera prélevée durant l'année 2018, afin de pourvoir aux coûts d'implantation du service de collecte sélective de recyclage à répartir selon les matricules desservis;

**Et que ces recettes soient estimées au montant de: 28 509,15 \$**

**Article 8 :**

Qu'une taxe spéciale soit imposée et prélevée durant l'année 2018 afin de pourvoir au remboursement du capital et des intérêts sur l'emprunt permanent des travaux d'infrastructures selon les montants calculés affectant le service de la dette à répartir en conformité des unités applicables selon le règlement 300-2 A et 300-2 B;

**Et que ces recettes soient estimées au montant de:**

**329 630,00 \$**

**Article 9 :**

Qu'une tarification spéciale de secteur soit imposée et prélevée durant l'année 2018 pour la portion due concernant le projet de pavage de la rue et place Girard à répartir également par adresses civiques à tous les propriétaires du secteur le tout selon le règlement no 652 avec option de paiement comptant pour la totalité;

**Et que ces recettes soient estimées au montant de:**

**6 647,00 \$**

**Article 10 :**

Qu'une tarification spéciale de secteur soit imposée et prélevée durant l'année 2018 pour la portion due concernant le projet de pavage de la 13ème avenue et rue Ménard (phase 1) à répartir également par adresses civiques à tous les propriétaires du secteur le tout selon le règlement no 653 avec option de paiement comptant pour la totalité;

**Et que ces recettes soient estimées au montant de:**

**33 225,00 \$**

**Article 11 :**

Qu'une tarification spéciale de secteur soit imposée et prélevée durant l'année 2018 pour la portion due concernant le projet de pavage de la 31ème avenue et rue des Moissons à répartir également par adresses civiques à tous les propriétaires du secteur le tout selon le règlement no 655 avec option de paiement comptant pour la totalité;

**Et que ces recettes soient estimées au montant de:**

**5 165,00 \$**

**Article 12 :**

Qu'une tarification spéciale de secteur soit imposée et prélevée durant l'année 2018 pour la portion due concernant les travaux d'entretien et de nettoyage de la décharge des vingts, décharge des vingts BR1 et decharge des vingts BR10 à répartier par adresses civiques à tous les propriétaires concernés selon les dossiers no16-060-029 et 16-055-020.

**Et que ces recettes soient estimées au montant de:**

**23 099,32 \$**

**Article 13 :**

Que ces taxes et répartitions entrent en vigueur le 5ième jour de février 2018, et seront payables en quatre versements égaux pour tous les comptes dépassant 300.00 \$; Le premier versement payable le 22 mars 2018; Le second le 24 mai 2018; Le troisième le 23 août 2018 et le quatrième le 22 novembre 2018, s'il y a lieu.

Adopté à Sainte-Anne-de-Sabrevois, ce 5ième jour de février 2018.

Jacques Lavallée, Maire

Fredy Serreyn, directeur général et secrétaire-trésorier



**CERTIFICAT DE PUBLICATION:**

Je, directeur général et secrétaire-trésorier, soussigné, résidant à Sabrevois, certifie par les présentes, sous serment d'office, que j'ai publié le règlement no 198-21, concernant l'imposition des taxes des taxes foncières et autres cotisations pour l'année 2018, lequel fut adopté par le conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sabrevois, le 05 février 2018, en affichant 2 copies aux endroits désignés par le conseil, entre 9:00 et 16:00, le 5ième jour de Février deux mille dix-huit.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5ième jour de février 2018.

Fredy Serreyn, directeur général et secrétaire-trésorier